

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 15 septembre 2025

Convocation du 08/09/2025

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 8

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 16/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Frédéric BRUERE et Anne MAYER

Absents : Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Olivier CHARRIER et Magalie MARTIN, Philippe VARIN

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2025-23 GESTION DE LA TRESORERIE – PLACEMENT FINANCIER –
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Sur proposition de Madame le Maire

VU l'article 116 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1618-2 et L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ; les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent cependant de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de catastrophe naturelle comme « produits accidentels incendiés » dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques

CONSIDERANT que, compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune en raison de vente de coupes de bois, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

CONSIDERANT que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon la modalité suivante :

► ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme),

CONSIDERANT que les durées de placement sont proposées au choix de des produits souscrits les durées allant de 1 mois à 12 mois,

CONSIDERANT la présentation de ce point en conseil municipal du 15 septembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER la possibilité pour la commune de recourir à la dérogation qui est faite à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales.

D'AUTORISER l'ouverture d'un compte à terme permettant ce placement
Origine des fonds : ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, « vente de coupes de bois ».

D'AUTORISER le placement de la somme de 240.000,00 € (deux cent quarante mille euros) résultant de vente de coupes de bois pendant une durée de 6 mois au taux nominal de 1.95 % et taux actuariel de 1.98 % pour une ouverture en septembre 2025 ou au taux en vigueur à la date d'ouverture du compte à terme.

D'AUTORISER madame le Maire de la commune de la BREILLE-LES-PINS de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
la BREILLE-LES-PINS, le 18/09/2025

Le Maire,

Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 18/09/2025
Et de la mise en ligne le 18/09/2025

Le secrétaire

